



---

1. Dénomination sociale

---

Conformément à l'article 185, un arrangement a été approuvé par ordonnance du tribunal. Par conséquent, les statuts de la corporation sont modifiés comme suit:

Date	Signature	Titre du poste
------	-----------	----------------

**Directives:** Les clauses d'arrangement doivent indiquer les modifications apportées aux statuts constitutifs conformément à l'ordonnance du tribunal. Ces modifications doivent être conformes et correspondre aux références des rubriques des statuts existants. Les clauses d'arrangement doivent être accompagnées d'une copie certifiée conforme de l'ordonnance du tribunal et des avis dont le dépôt est exigé pour que les modalités de l'ordonnance soient observées.